

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

7 NOVEMBRE 2016

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis, tenue le 7 novembre 2016 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents : Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Est absent :

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire.

Sont également présents:
Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - a. Séance ordinaire du 3 octobre 2016
4. Acceptation des dépenses – États financiers comparatifs
5. Rapport du maire
6. TECQ 2014-2018 – Programmation de travaux révisée
7. Règlement 270-2016 – Modification de la limite de vitesse dans le secteur scolaire de la Rue de l'Église – Secteur Mont-Louis
8. Chemin du Portage – Choix de l'option retenue pour préparation des plans et devis du mur de soutènement
9. Stationnement Village-Relais – Déneigement de la cour de l'Église 2016-2017
10. Maison pour aînés Mer et Montagnes – Programme de supplément au loyer
11. Loisirs Ruisseau des Olives
 - a. Rapport final – Fonds forestier
 - b. Demande de subvention annuelle
12. Modification au Régime de retraite des employés
13. Indexation de l'échelle de salaire et passage de 6 à 15 échelons
14. Demandes diverses
 - a. Cercle des Fermières de Mont-Louis – Demande de don
 - b.
15. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
16. Période de questions
17. Levée de la session

171-11-2016 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Lévesque,
Appuyé de Germain Émond,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point «Demandes diverses» demeure ouvert.
Proposition adoptée.

172-11-2016 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la session suivante :

✓ Séance ordinaire du 3 octobre 2016

Sur proposition de Diane Dupuis,
Appuyé de Marc Boucher,
il est résolu que le procès-verbal du 3 octobre 2016 soit adopté sans modification.

Proposition adoptée.

173-11-2016 ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de	99 245.20 \$
Comptes payés, pour un total général de	40 533.31 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	67 806.46 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Les états financiers comparatifs au 31/10/2016 ont été déposés auprès des membres du Conseil.

Proposition adoptée.

RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 955 du Code municipal, le maire dépose le rapport sur la situation financière de la Municipalité, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice et des orientations générales du prochain budget.

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et la liste des contrats comportant une dépense de 2000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ est déposée en annexe du rapport du maire.

Le texte du rapport du maire est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

174-11 -2016 TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Laflamme,

Il est résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Proposition adoptée.

175-11-2016 RÈGLEMENT 270-2016 –CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE – SECTEUR MONT- LOUIS

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis tenue le 3 octobre 2016 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 160-10-2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laflamme, Appuyé par Mario Lévesque,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement numéro 270-2016, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur la Rue de l'Église – Secteur Mont-Louis.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur la Rue de l'Église- Secteur Mont-Louis, de la route 132 jusqu'à la ligne entre les # civiques 23 et 25, tel que précisé à l'annexe A.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Adopté le 7 novembre 2016

Maire

Secrétaire-trésorière

Annexe A : Croquis de l'emplacement de la signalisation et plan d'information

176-11-2016 CHEMIN DU PORTAGE – CHOIX DE L'OPTION RETENUE POUR PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DU MUR DE SOUTÈNEMENT

Considérant que la firme Stantec a présenté un résumé des différentes variantes considérées pour la reconstruction du mur de soutènement existant sur le Chemin du Portage, secteur Gros-Morne ;

Considérant que le Chemin du Portage est la seule voie de circulation pour l'accès aux résidences ;

Considérant que la solution # 5 soit le «Mur en blocs préfabriqués, sans géogrilles (mur poids)» diminue l'empiètement sur la voie de circulation ;

Considérant que selon le bordereau d'estimation préparé par Stantec en date du 1^{er} novembre 2016, la solution la plus économique est le «mur en blocs préfabriqués» ;

Pour ces raisons,
Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis informe la firme Stantec de poursuivre leur mandat pour la réalisation des plans et devis de la solution #5 soit le «mur en blocs préfabriqués, sans géogrilles (mur poids)» ;

QUE la Municipalité présente une demande aux propriétaires des terrains 52A-7 et 52 A-6, Canton Taschereau en vue d'acquérir deux (2) parcelles de terrain longeant le Chemin du Portage pour une superficie approximative de 150m².

Proposition adoptée.

177-11-2016 DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT – COUR DE L'ÉGLISE 2016-2017

Considérant que la Fabrique de St-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'utilisation d'un espace de stationnement à même le terrain de la cour de l'église au profit du Village Relais ;

Considérant que La Fabrique demande le déneigement de son stationnement en échange du dit accès au terrain ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Germain Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité St-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'octroi du contrat de déneigement à Charles-Hébert Lapointe pour une somme totale de 2 500 \$ plus taxes pour la saison 2016-2017 (poste 02 33000516)

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution pour la partie du contrat de l'année 2016.

178-11-2016 MAISON POUR AÎNÉS MER & MONTAGNES – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER / RENOUELEMENT D'ENTENTE DE GESTION

Considérant que l'entente intervenue entre la Société d'habitation du Québec, la Corporation Maison pour Aînés Mer et Montagnes et la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis dans le cadre du programme de supplément au loyer – Programme Accèslogis a pris fin le 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant que la Maison pour aînés Mer et Montagnes demande la confirmation de la participation financière municipale au Programme Accèslogis afin de procéder au renouvellement de l'entente de gestion tripartite pour le programme de supplément au loyer ;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis confirme sa participation financière au Programme de supplément au loyer – Accèslogis et procède au renouvellement de l'entente de gestion pour une nouvelle période de 5 ans ;

Autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente tripartite à intervenir avec la Maison pour aînés Mer & Montagnes, la Société d'Habitation du Québec et la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Proposition adoptée

179-11-2016 LOISIRS RUISSEAU-DES-OLIVES – RAPPORT FINAL FONDS FORESTIER

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyé de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte le rapport final déposé par l'organisme l'organisme Ruisseau-des-Olives inc. dans le cadre du Fonds Forestier 2016 et autorise le versement du solde de subvention tel qu'établi au formulaire de demande d'aide financière.

Proposition adoptée.

180-11-2016 LOISIRS RUISSEAU-DES-OLIVES – DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE

Sur proposition de Diane Dupuis,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d'une aide financière de 2000 \$ pour l'année 2016 à l'organisme Loisirs Ruisseau-des-Olives.

Proposition adoptée.

181-11-2016 MODIFICATION AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS (REER vs RSS)

ATTENDU QUE le régime de retraite des employés municipaux se cumule actuellement sous forme de REER ;

ATTENDU QUE le régime de retraite constitue un élément important de la rémunération globale accordée aux employés;

ATTENDU QUE notre régime de retraite doit répondre adéquatement à nos besoins et à la capacité de payer tout en cherchant à maximiser les impacts de la fiscalité;

ATTENDU QUE la Politique de conditions de travail en vigueur prévoit une cotisation employeur/employé de 4 % sous forme de REER collectif auprès de Desjardins Assurance;

ATTENDU QUE les cotisations de l'employeur à un REER collectif génèrent des avantages imposables;

ATTENDU QUE le Code municipal en vertu des dispositions des articles 704 à 711 accorde à une municipalité le pouvoir d'établir et de maintenir un régime de retraite simplifié;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire implanter un régime de retraite simplifié (RRS) pour ses employés en remplacement du REER collectif ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire offrir la possibilité pour les pompiers volontaires de cotiser au régime de retraite simplifié en fonction de leur admissibilité ;

Par conséquent,
Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Claude Laflamme,
il est résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire adhérer au régime de retraite simplifié (RRS) de Desjardins Assurances au 2017/01/01;

QUE la cotisation de l'employeur est immobilisée et celle de l'employé est non immobilisée ;

QUE le régime est à participation obligatoire;

QUE l'employeur s'engage à verser 4% du salaire de base si l'employé verse sa cotisation de 4% de son salaire de base.

QUE l'employé peut verser des contributions additionnelles (contribution volontaire);

QUE les employés qui contribuent actuellement au REER collectif transféreront les sommes accumulées dans le nouveau RRS sous forme de contribution volontaire non immobilisée;

QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis réitère à Chapdelaine & associés inc. le mandat exclusif d'agir à titre de conseiller en rentes collectives et que c'est la seule firme autorisée à nous représenter auprès de l'assureur pour notre régime d'épargne retraite collective;

QUE la municipalité pourra mettre fin en tout temps à son adhésion au régime.

QUE la directrice générale est autorisée à signer les documents relatifs au régime de retraite RRS.

Proposition adoptée.

182-11-2016 INDEXATION DES ÉCHELLES DE SALAIRE ET PASSAGE DE 6 À 12 ÉCHELONS

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu :

QUE les échelles salariales des employés municipaux soient indexées de 2 % pour les années 2017-2018-2019

QUE le nombre d'échelons inscrit à la politique de conditions de travail en vigueur soit modifié afin d'inclure 12 échelons pour tous les types d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Proposition adoptée.

183-11-2016 CERCLE DES FERMIÈRES DE MONT-LOUIS – AMICALE ANNUELLE

Sur proposition de Germain Émond,

Il est résolu à l'unanimité :

QU'une contribution de 50 \$ soit accordée au Cercle des Fermières dans le cadre de leur Amicale annuelle.

Proposition adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

184-11-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Germain Émond, la séance est levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.